

OBJET ZAC I DE MOUFIA

**AVENANT N° 10 AU TRAITE ET AU CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS SOCIAUX PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n° 1 de Moufia, un Traité de Concession et le Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire, ont été approuvés le 19 septembre 1978 et pour une durée de huit ans.

L'Avenant n° 9 du 21 février 2009 avait pour effet de proroger la Concession jusqu'au 31 décembre 2010 afin de permettre à la Commune de décider de la suite à donner aux études urbaines rendues début 2009.

Le concédant ayant décidé de lancer la réalisation de plusieurs actions d'aménagement :

- pour le renforcement de la centralité de Moufia : à travers la réalisation d'un boulodrome, d'un Club House, d'un parc de stationnement public, du nettoyage de la Coulée Verte, ainsi que la vente du foncier pour la réalisation de bâtiments d'intérêt collectif ;
- dans l'ancienne zone d'activités de Moufia (Secteur Anjou - Béarn) : à travers des études pré-opérationnelles.

En outre, des régularisations foncières d'emprises publiques sont encore à effectuer au sein de la ZAC avec la Commune de Saint-Denis et la Région Réunion.

Une nouvelle prolongation de la validité de la Concession jusqu'au 31 décembre 2013 vous est donc proposée, à travers l'avenant n°10 suivant, afin de permettre à la SEDRE de réaliser les actions et études pré-opérationnelles souhaitées, les commercialisations prévues ainsi que les dernières régularisations foncières et enfin d'établir le dossier de clôture.



Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver l'Avenant n° 10 au Traité de Concession et au Cahier des Charges de la ZAC ;

Rapport n° 10/6-36

- d'approuver la prorogation de la durée de la convention de 3 ans supplémentaires, soit du 31 décembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- de valider le principe des actions d'aménagement liées au renforcement de la centralité du Moufia ;
- de m'autoriser à signer cet avenant et tout acte y afférent.

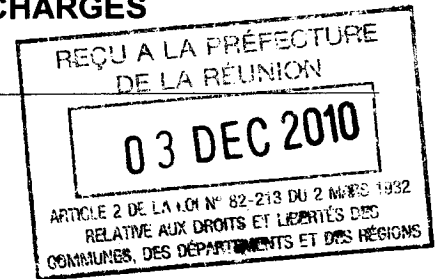
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**

GILBERT ANNETTE

REÇU A LA PRESIDENCE
DE LA REUNION
03 DEC 2010

OBJET ZAC I DE MOUFIA

AVENANT N° 10 AU TRAITE ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

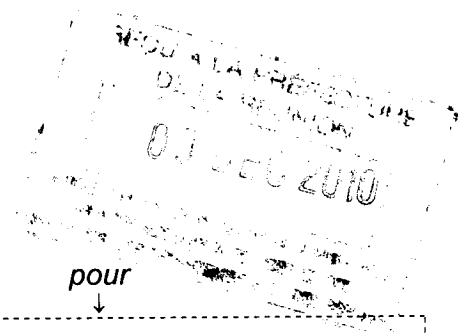
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-36 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE



9 abstentions (dont 4 votes par procuration)

pour

Madame TROTET Maryse, Madame HOARAU Patricia, Monsieur BARDIERE Jean-Michel, Monsieur René-Paul VICTORIA et Monsieur HOARAU Serge

autres membres présents et représentés

ARTICLE 1 Approuve l'Avenant n° 10 au Traité et au Cahier des Charges de Concession de la ZAC I de Moufia qui proroge la durée de la Concession jusqu'au 31 décembre 2013.

Toutes les clauses et conditions de la Convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'Avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'Avenant et tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

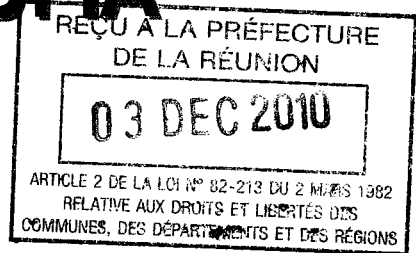


LE MAIRE

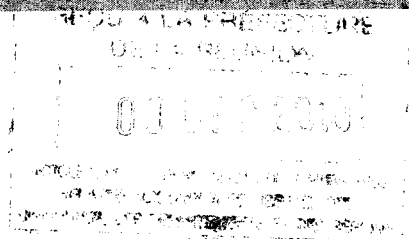
Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

ZAC I MOUFIA



AVENANT N° 10



**AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION APPROUVES LE 19/09/1978**



ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .22/03/2008 désignée ci-après par le terme "la Commune",

D'une part,

ET :

La **SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SEDRE)**, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 2 400 000 Euros, dont le siège social est situé au 53 rue de Paris à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le numéro 73 B 49 – SIRET n° 310 863 378 00025, représentée par Monsieur Philippe LAPIERRE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30/05/2007, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Le traité de la Concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC I MOUFIA entre la Commune de Saint-Denis et la SEDRE a été approuvé le 19 septembre 1978 et pour une durée de 8 ans.

Par avenant n° 1 du 24 septembre 1986, celui-ci a été prorogé pour une durée de trois ans.

Par avenant n° 2 du 19 septembre 1989, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans supplémentaires,

Par avenant n° 3 présenté au Conseil Municipal du 24 avril 1993, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 1992, soit jusqu'au 19 septembre 1995.

Par avenant n° 4 présenté au Conseil Municipal du 6 octobre 1995, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 1995, soit jusqu'au 19 septembre 1998.

Par avenant n° 5 présenté au Conseil Municipal du 30 octobre 1998, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 1998, soit jusqu'au 31 octobre 2001.

Par avenant n° 6 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2001, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 31 octobre 2001, soit jusqu'au 31 octobre 2004.

Par avenant n° 7 présenté au Conseil Municipal du 28 avril 2005, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 31 octobre 2004, soit jusqu'au 31 octobre 2007.

Par avenant n°8 présenté au Conseil Municipal du 30 novembre 2007, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

Par avenant n°9 présenté au Conseil Municipal du 21 février 2009, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2010.

Le présent avenant n° 10 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2013. Cette durée devrait permettre de réaliser les diverses actions décidées par la Commune pour le renforcement de la Centralité de MOUFIA et les dernières commercialisations prévues, d'effectuer les études pré-opérationnelles dans le secteur Anjou - Béarn, d'effectuer la rétrocession des espaces publics à la Commune et à la Région et enfin de dresser le bilan de clôture de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La durée de la concession est prorogée jusqu'au **31 décembre 2013**, soit 3 années supplémentaires.

ARTICLE 2

Les autres clauses du Traité de Concession et du Cahier des Charges ne sont pas modifiées.

Fait à Saint-Denis, le
en 4 exemplaires, dont 2 pour chacune des parties

**Pour la SEDRE
La Direction Générale**

**Pour la Commune
Le Maire**

Gilbert ANNETTE